



FEDERATION ROYALE BELGE DE GOLF

RGI - CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2012 MESSIEURS -- DAMES -- JUNIORS -- SENIORS -- MID-AMATEURS * REGLEMENT GENERAL

* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule match play sans handicap, éventuellement avec une qualification en stroke play suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**.

Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager **une équipe Messieurs/Boys** et **une équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

0 DEFINITIONS

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse
Team :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en match play à quatre balles
Equipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve
Home-club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion de l'Exact Handicap d'un joueur
Rencontre :	entre deux équipes
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux foursomes, et/ou deux teams
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions d'Exact handicap fixées pour prendre part au Championnat
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous division

I INSCRIPTIONS, DROIT D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION, NOUVELLES INSCRIPTIONS

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par écrit **au plus tard le lundi 27 février 2012**.

I-2 Les droits d'inscription et de participation, quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

- € 325,- par équipe (Interclubs Messieurs-Dames toutes séries, toutes divisions et **Mid-amateurs**)
- € 250,- par équipe (Interclubs Seniors toutes séries, toutes divisions)
- € 75,- par équipe (Interclubs Juniors U18 et Minimes U14)

Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG N° 210-0388000-52 **au plus tard le samedi 31 mars 2012**.

- Outre le droit d'inscription, le club doit avoir payé à la même date les factures d'acompte (FRBG-AFG/VVG) des cartes fédérales 2012.
- A défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFG/VVG) des cartes fédérales 2012 dans le délai imparti, l'inscription sera réputée non avenue.

I-3 **Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames et Seniors :**

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le comité des interclubs se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

II ELIGIBILITE DES MEMBRES DES EQUIPES

II-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES I TOUTES DIVISIONS

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2012**,
- était affilié à un club belge avant le 1^{er} avril 2011 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2011 pour un autre home-club.

II-2 INTERCLUBS MESSIEURS II-III-IV – DAMES II-III TOUTES DIVISIONS -- INTERCLUBS JUNIORS U18 – INTERCLUBS MINIMES U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **31 mars 2012**.

**II-3 INTERCLUBS SENIORS I-II TOUTES DIVISIONS**

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **30 juin 2012**.

II-4 INTERCLUBS MID-AMATEURS**II-4.1 Qualifications (24-25 mars 2012)**

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **1^{er} mars 2012**.

II-4.2 Match play (06-13-20 octobre 2012)

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **30 juin 2012**.

***Pénalité pour infraction à la règle II :
Disqualification de l'équipe***

III CONDITIONS D'AGE, D'EXACT HANDICAP ET AIRES DE DEPART**III-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES****EXACT HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2012**

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EXACT HCP MESSIEURS	EXACT HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 24,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES

III-2 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U18**EXACT HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2012**

CATEGORIES D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EXACT HCP BOYS	EXACT HCP GIRLS	AIRES DE DEPART
Scolaires	1994 et 1995	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
Cadets	1996 et 1997	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Minimes	1998 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

III-3 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U14**EXACT HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2012**

CATEGORIE D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EXACT HCP BOYS	EXACT HCP GIRLS	AIRES DE DEPART
Minimes	1998 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

III-4 INTERCLUBS SENIORS**EXACT HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2012**

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EXACT HCP MESSIEURS	EXACT HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs I	1957 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1962 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1957 et avant	de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1962 et avant		de 14,5 à 24,4 max.	FRONT TEES

III-5 INTERCLUBS MID-AMATEURS**EXACT HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2012 (QUALIFICATIONS) ET AU 1^{ER} JUILLET 2012 (MATCH PLAY)**

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EXACT HCP MESSIEURS	EXACT HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs	1977 et avant – max. 2 seniors	12,4 max.		BACK TEES
Dames	1982 et avant – max. 2 seniors		14,4 max.	BACK TEES

***Pénalité pour infraction à la règle III :
Disqualification de l'équipe***



IV COMPOSITION DES EQUIPES

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs auquel il prend part, sauf exception suivante :

- Un joueur « Minime » peut être repris tant sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Juniors que sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Minimes. Il ne sera autorisé à participer qu'à un seul des deux championnats.

Pénalité pour infraction à la Règle IV :
Disqualification de l'équipe

V ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

- V-1 Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-2 En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-3 Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.
- V-4 Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils – y compris indiquer la ligne pour le putting – aux membres de son équipe (cf. note à la Règle de Golf 8).
- V-5 Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils – y compris indiquer la ligne pour le putting – aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « Tour conventionnel » (cf. Decision on the Rules of Golf 8/2 2012-2013).

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :
Perte de la rencontre du jour sur le score du forfait du jour

Pénalité pour infraction au point V-5 :
Perte du trou (Capitaine d'équipe)

VI RECLAMATIONS

- VI-1 **Championnats Interclubs Messieurs-Dames, Seniors et Mid-amateurs :**
Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération (fax : 02/675.46.19).
La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.
La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés aux fins de les entendre.
- VI-2 **Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :**
Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.
La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

VII DIVERS

VII-1 VÉHICULES DE GOLF MOTORISÉS

L'utilisation de véhicules de golf motorisés (voiturettes, tricycles) par les joueurs, caddies et capitaines d'équipe est interdite. Les trolleys électriques sont autorisés.

Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :

- Stroke play :** ***deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; pénalité maximale par tour : quatre coups***
- Match play :** ***à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous***
- Match play ou Stroke play :** ***l'utilisation de véhicules de golf motorisés doit être abandonné immédiatement après la découverte de l'infraction. Sinon, le joueur est disqualifié (en match play sur le score acquis au moment de l'infraction avec un minimum de 2 up et 1 à jouer)***



Infraction du Capitaine d'équipe : *dès la 1^{ère} infraction, disqualification de l'équipe en stroke play ou perte de la rencontre du jour en match play sur le score de forfait du jour*

Note : **Jusqu'au 1^{er} mars 2012 au plus tard**, un joueur qui présente une invalidité permanente du système locomoteur peut introduire par écrit auprès de la FRBG une demande de dérogation à cette règle. La FRBG la transmettra à la Commission médicale. Si nécessaire, le joueur se présentera, muni de son dossier médical, à la visite médicale fixée par la Commission Médicale. Le joueur se soumettra à la décision de celle-ci. Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.

Note particulière pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

La dérogation à cette règle n'est pas d'application pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18.

Note particulière pour les Championnats Interclubs Seniors :

La dérogation à cette règle est d'application et la demande écrite est prolongée **jusqu'au 30 juin 2012**.

Note particulière pour les Championnats Interclubs Mid-amateurs :

La dérogation à cette règle est d'application et la demande écrite est prolongée **jusqu'au 30 juin 2012** pour les journées de match play.

VII-2 CADETS

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (selon l'article 6-4 des Règles de Golf).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :

Stroke play : *deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; pénalité maximale par tour : quatre coups*

Match play : *à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous*

Match play ou Stroke play : *si l'infraction s'est produite entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.*

Un joueur employant un cadet en infraction à ce règlement doit immédiatement après la découverte de l'infraction s'assurer qu'il se conformera à ce règlement durant le reste du tour conventionnel. Sinon, le joueur est disqualifié (en match play sur le score acquis au moment de l'infraction avec un minimum de 2 up et 1 à jouer).

Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

- Seuls les caddies de 18 ans et moins sont autorisés.
- Le Capitaine d'équipe, quel que soit son âge, peut également assumer le rôle de caddie.

VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les caddies** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- en cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 8-1 : disqualification (Règle 14-3).**

2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**

a) **1^{ère} infraction :** *le joueur est coupable d'un manquement à l'Etiquette et doit éteindre le GSM.*

b) **Infraction suivante :** *le joueur est coupable d'un manquement grave à l'Etiquette et le Comité peut imposer une pénalité de disqualification conformément à la Règle 33-7.*



VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- en cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 8-1 : disqualification (Règle 14-3).**
2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**
 - a) **1^{ère} infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement à l'Etiquette et doit éteindre son GSM.**
 - b) **Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave à l'Etiquette et le Comité peut imposer une pénalité de disqualification de l'équipe.**

VIII INFORMATION

VIII-1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRAÎNEMENT

- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des Clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les Clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les Clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1^{er} mars 2012 au plus tard.**

VIII-2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENTRAÎNEMENT

VIII-2.1 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III Divisions 1

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2012**, à un **tour d'entraînement gratuit** sur les terrains où se déroulent les **4 premières journées** de Championnat.
- Seules les équipes finalistes – **à concurrence de maximum 8 joueurs (Messieurs I – Dames I) et 6 joueurs (Messieurs II-III-IV – Dames II-III)** - bénéficieront d'un tour d'entraînement gratuit sur le terrain désigné pour accueillir la finale.

VIII-2.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III autres divisions

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2012**, à un **tour d'entraînement gratuit** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.

VIII-2.3 Interclubs Boys – Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à un **tour d'entraînement gratuit** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

VIII-2.4 Interclubs Seniors

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} juillet 2012**, à un **tour d'entraînement gratuit** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.
- Seules les équipes finalistes – **à concurrence de maximum 8 joueurs** – pourront bénéficier d'un tour d'entraînement gratuit sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

VIII-2.5 Interclubs Mid-amateurs

- **6** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} mars 2012**, à un **tour d'entraînement gratuit** sur les terrains où se déroulent les **2 journées de qualifications** du Championnat.
- **6** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} juillet 2012**, à un **tour d'entraînement gratuit** sur les terrains où se déroulent les **3 journées de match play** du Championnat.



VIII-3 INTEMPÉRIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

VIII-3.1 Interclubs Messieurs I-II – Dames I-II Divisions 1

En cas de fermeture temporaire du terrain pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) :

- a) **Praticabilité du terrain avant 09h30** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 09h.30 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Praticabilité du terrain après 09h30 et avant 11h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 11h00, tous les matchs en foursome sont annulés. Les rencontres de la catégorie I suivies de celles de la catégorie II se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- c) **Praticabilité du terrain après 11h00 et avant 14h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 14h00, toutes les rencontres de la catégorie I sont annulées et reportées à la journée suivante. Les rencontres de la catégorie II se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
 - **La journée annulée de la catégorie I** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **08h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **13h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
 - **Les rencontres de la catégorie II** prévues lors de la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition débuteront à **10h45** et se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
- d) **Impraticabilité du terrain avant 14h00** : toutes les rencontres des catégories I et II sont annulées et reportées à la journée de compétition suivante.
 - **La journée annulée de la catégorie I** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2^{ème} tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles. Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), les derniers matchs s'arrêteront immédiatement et les équipes obtiendront ½ point par match.
Si l'un des matchs a déjà passé le 18^{ème} trou et le résultat de la rencontre est acquis entre-temps, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
 - **La journée annulée de la catégorie II** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **10h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **15h00**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
Si lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), les derniers matchs s'arrêteront immédiatement et les deux équipes obtiendront ½ point par match.
Si l'un des matchs a déjà passé le 18^{ème} trou et le résultat de la rencontre est acquis entre-temps, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
- e) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis pour autant que 2 matchs sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le Comité de championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

VIII-3.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames II-III Divisions 2

En cas de fermeture temporaire du terrain pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) :

- a) **Praticabilité du terrain avant 11h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 11h.00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Impraticabilité du terrain avant 11h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat. Les play-offs se dérouleront par conséquent le mardi 1^{er} mai sur un terrain désigné par le Comité de championnat.

VIII-3.3 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames II-III Divisions 3 et inférieures complètes

En cas de fermeture temporaire du terrain pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) :

- a) **Praticabilité du terrain avant 11h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 11h.00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Impraticabilité du terrain avant 11h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat.

VIII-3.4 Interclubs Messieurs II-III-IV – Dames II-III Divisions 3 et inférieures incomplètes

En cas de fermeture temporaire du terrain pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) :

- a) **Praticabilité du terrain avant 12h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 12h.00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Impraticabilité du terrain avant 12h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat.



VIII-3.5 Interclubs Seniors

- a) En cas d'annulation d'une journée de championnat pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, la journée annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.
- b) Si une rencontre ne peut pas être achevée le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs terminés reste acquis. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés. La journée partiellement annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.

VIII-4 ECHANGE DE SOUVENIRS

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

IX FORMULE DU CHAMPIONNAT (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2012)

X FORMATION DES EQUIPES (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2012)

XI COMITE DE CHAMPIONNAT

XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames, Seniors et Mid-amateurs

Le Comité de Championnat siègera au secrétariat de la Fédération pendant toute la durée du championnat. Le comité est composé :

- de Johan Verbiest, Secrétaire Sportif à la FRBG,
- d'un arbitre fédéral,
- de deux personnes à désigner par la FRBG.

XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14

Le Comité du Championnat siègera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition. Le comité est composé :

- de Christian Moyson, Secrétaire Général de la FRBG,
- de Johan Verbiest, Secrétaire sportif de la FRBG,
- d'un arbitre fédéral,
- d'un membre du Comité Sportif du club hôte.

XI-3 Circonstances exceptionnelles

Le Comité de Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement.

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du championnat seront souveraines et sans appel.

Bruxelles, le 22 janvier 2012